

ARR2017_ 0 057

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE NETTOYAGE ET DE REMISE EN ETAT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 18 AVRIL 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'interventions d'urgence sur le réseau d'assainissement et de nettoyage et de remise en état sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

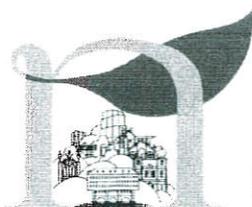
CONSIDÉRANT que JEAN LEFEBVRE, sise, ZAE de la Tuilerie 15 rue Henri Becquel BP 43 F à CHELLES CEDEX (77502), est délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'interventions d'urgence sur le réseau d'assainissement et de nettoyage et de remise en état, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise JEAN LEFEBVRE, sise, ZAE de la Tuilerie 15 rue Henri Becquel BP 43 F à CHELLES CEDEX (77502), est autorisée à entreprendre des travaux d'interventions d'urgence sur le réseau d'assainissement et de nettoyage et de remise en état, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du 18 avril 2017 au 31 décembre 2017.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017- 0 057

portant sur autorisation des travaux d'intervention d'urgence sur le réseau d'assainissement et de nettoyage et de remise en état sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186) du 18 avril 2017 au 31 décembre 2017

ARTICLE 2 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société JEAN LEFEBVRE,
- RATP,
- ART,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts),
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 10 AVR. 2017

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 13 AVR. 2017

Notifié le

Publié le 13 AVR. 2017

2/2

